

## Les brevets

Un brevet d'invention apporte une solution technique à un problème technique. Un brevet est un droit exclusif conféré sur une invention, un produit ou un procédé offrant une nouvelle manière de faire quelque chose ou apportant une nouvelle solution technique à un problème.

Il est un contrat entre l'inventeur et la collectivité : un inventeur apporte une innovation et la décrit dans un document qui est le **brevet** et, en contrepartie, il reçoit un monopole temporaire sur cette innovation. En accordant à l'inventeur un brevet, le gouvernement vous donne le droit d'empêcher d'autres personnes de fabriquer, d'exploiter ou de vendre votre invention, et ce, à compter de la date de délivrance du brevet et pendant une période maximale de 20 ans suivant la date de dépôt de votre demande de brevet. Le brevet garantit à son titulaire la protection de l'invention.

Les **brevets** couvrent les inventions (produit, composition de matières, appareil, procédé) ainsi que tout perfectionnement d'une invention existante, présentant le caractère de la nouveauté et de l'utilité.

- **Pourquoi les brevets sont-ils nécessaires ?**

Les brevets ont une fonction d'encouragement, car ils offrent aux individus la reconnaissance de leur créativité ainsi que la possibilité d'une récompense matérielle pour leurs inventions commercialisables. Ils encouragent ainsi l'innovation, grâce à laquelle la qualité de la vie humaine s'améliore.

- **Quelle forme de protection offre le brevet ?**

La protection par brevet signifie qu'une invention ne peut être réalisée, utilisée, distribuée ou vendue commercialement sans le consentement du titulaire du brevet. Les droits de brevet sont normalement sanctionnés par une action devant les tribunaux qui, dans la plupart des systèmes, ont compétence pour faire cesser les atteintes aux brevets. En même temps, les tribunaux peuvent aussi déclarer nul un brevet contesté par un tiers.

- **Quelles sont les conditions de brevetabilité ?**

### **1) Une invention nouvelle**

Une invention pour être brevetable doit être nouvelle dans le temps et dans l'espace, c'est-à-dire ne pas être comprise dans l'état de la technique au moment où l'on demande le brevet. Toute description ou publicité de l'invention, même par l'inventeur lui-même, avant la date de dépôt du brevet détruit cette nouveauté. On appelle cela une antériorité.

### **2) Une invention qui présente une activité inventive**

Pour un homme du métier, une invention ne doit pas découler de façon évidente de l'état de la technique ; on considère que l'homme du métier est le technicien moyen dans un secteur donné.

### **3) Une invention doit être susceptible d'application industrielle**

Elle doit concourir à la production de biens ou de résultats dans tout type d'industrie, y compris l'agriculture. Même si elles remplissent ces trois conditions, la loi exclut certaines catégories de créations.

On ne peut breveter :

- les découvertes (un minerai ou un champignon par exemple),
- les théories scientifiques et mathématiques,
- les créations esthétiques qui sont protégées par un droit spécifique (dessins et modèles ou droit d'auteur),
- les plans, principes et méthodes dans les activités intellectuelles, les activités économiques ou dans les jeux,
- les programmes d'ordinateur sans effet technique,
- les présentations d'informations,
- les méthodes de traitement et de diagnostic sur l'homme et sur l'animal (mais un médicament qui est un produit industriel est brevetable),
- les végétaux, les races animales et les procédés biologiques d'obtention de végétaux et d'animaux. Sur ce point, les progrès de la génétique laissent prévoir des évolutions possibles.

## • Comment obtient-on un brevet ?

### **1) L'invention**

Une demande de brevet ne peut concerner qu'une seule invention ; le plus souvent un produit nouveau nécessite donc plusieurs brevets.

Tant que la ou les demandes de brevets n'ont pas été déposées, il est impératif pour l'inventeur de garder un secret absolu sur son invention.

Avant de déposer un brevet, il faut se renseigner sur l'état de la technique dans le domaine concerné par le projet.

Pour cela on peut consulter les Bulletins Officiels de la Propriété Industrielle (BOPI), les bases de données et les CD-ROM de l'INPI. Les inventions y sont classées par l'INPI selon une classification internationale très détaillée. Il est évident que cette phase d'information est essentielle avant de décider d'un dépôt de brevet afin de ne pas breveter ce qui existe déjà.

### **2) Le conseil en Propriété Industrielle**

N'importe qui peut déposer un brevet. Cependant, pour que la rédaction du brevet soit réellement protectrice, il est conseillé de s'adresser à un Conseil en Propriété Industrielle.

Un brevet demande une description extrêmement précise de l'invention, accompagnée le plus souvent de dessins, telle qu'un homme du métier puisse réaliser l'invention à la seule lecture de la description et des dessins. Cette description est suivie par les « revendications » qui définissent chacune les caractéristiques pour lesquelles le déposant réclame une protection ; ne sera protégé que ce qui est revendiqué.

### **3) Le dépôt**

La demande de brevet avec le titre de l'invention, la désignation de l'inventeur, la description, éventuellement les dessins, une revendication au moins et les redevances afférentes (environ 355 €) doivent être déposées à l'INPI ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception.

La date de dépôt est le point de départ de la protection.

### **4) La publication**

Entre le premier dépôt de la demande et sa publication, il y a un intervalle de dix-huit mois. L'INPI ou (L'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)) établit un rapport de recherche citant toutes les antériorités qui auront été identifiées. A la suite de ce rapport, le déposant pourra si nécessaire modifier sa demande, avant sa délivrance, laquelle sera mentionnée au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle. La délivrance ne valide administrativement que la demande de brevet satisfait aux critères de brevetabilité que l'INPI examine. Un brevet délivré permettra d'obtenir une décision de justice en cas de contrefaçon.

- **Quelles sont les modalités d'exploitation du brevet ?**

En général, un brevet est demandé par une société qui l'exploitera elle-même. Voici d'autres possibilités notamment pour un inventeur indépendant.

**1) Il peut vendre son brevet :** C'est un cas fréquent, mais ce n'est pas forcément la meilleure solution il est difficile d'évaluer le prix d'un brevet avant de l'avoir exploité.

**2) Il peut céder la licence de son brevet :** A une seule société, s'il s'agit d'une licence exclusive. A plusieurs, s'il s'agit d'une licence non exclusive.

**3) Il peut exploiter son brevet en association avec une société.** Sa part de capital est représentée par son ou ses brevets, l'argent vient de ses associés.

**4) Il peut créer une société** pour exploiter lui-même son brevet. Dans tous les cas, le fait d'être titulaire d'un brevet donne des droits et des obligations.

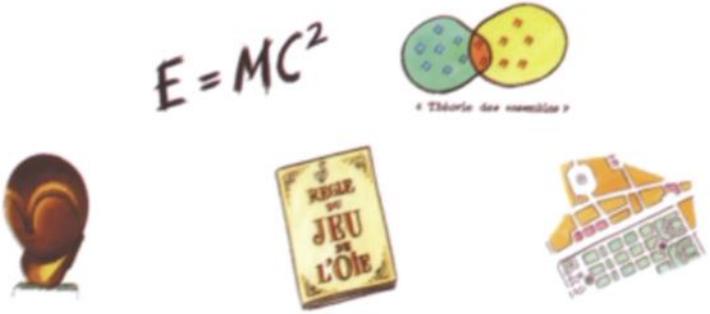
- **Quelles sont les droits et les obligations du titulaire du brevet ?**

Le titulaire d'un brevet a le droit de décider qui peut, et qui ne peut pas, utiliser l'invention brevetée pendant la durée de la protection. Il peut, en vertu d'une licence, permettre aux tiers d'utiliser l'invention à des conditions convenues d'un commun accord. Il peut aussi vendre son droit sur l'invention à un tiers, qui devient à son tour titulaire du brevet. Le

titulaire du brevet a le droit de poursuivre en justice les contrefacteurs, dans les pays où il est protégé. A l'expiration du brevet, la protection prend fin et l'invention tombe dans le domaine public. Le titulaire perd ses droits exclusifs sur l'invention et que celle-ci peut être librement exploitée commercialement par des tiers.

Ses obligations sont de payer les redevances annuelles de son brevet pour le garder en vigueur.

Evidemment, plus le nombre de pays dans lequel on demande une couverture est important, plus les frais augmentent. Il faut donc réfléchir à la protection que l'on désire et aux pays dans lesquels elle est utile. Dans un domaine où l'avancée technologique est très rapide, un brevet peut être obsolète en quelques années et on pourra le laisser tomber dans le domaine public avant les 20 ans de monopole légal. En revanche, un inventeur pourra être amené à améliorer son innovation et à déposer des brevets de perfectionnement.

<p><b>Brevetable</b></p> <p>Une invention applicable industriellement</p>	
<p><b>Non brevetable</b></p>	
<p><b>De l'innovation au brevet</b></p> <p>L'idée</p> <p>La recherche d'antériorités</p> <p>La conception de prototype</p> <p>Le dépôt à l'INPI</p> <p>L'exploitation</p> <p>La publication</p>	

